
Renvoi au comité de législation de la lettre écrite par un galérien qui prétend avoir été injustement condamné et demande la révision de son procès, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la lettre écrite par un galérien qui prétend avoir été injustement condamné et demande la révision de son procès, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 87;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_42023_t1_0087_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les pétitionnaires déposent 900,000 livres en numéraire, puis environ pour 2 millions en argenterie; ils espèrent qu'ils seront imités par leurs frères de tous les départements. Selon eux, cet abandon des richesses conventionnelles est le seul moyen de tuer les tyrans du continent.

La Convention nationale applaudit à l'offrande, la reçoit, en ordonne mention honorable et insertion au « Bulletin ». Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance (1).

Suit le discours prononcé au nom de la députation des sans-culottes de la Nièvre (2).

*Les sans-culottes de la Nièvre,
à la Convention nationale.*

« Représentants du peuple français,

« Pour la troisième fois dans l'espace d'un mois, vous voyez les sans-culottes de la Nièvre apporter dans le sanctuaire de la loi tout l'or et l'argent de leur département. Le mépris pour ces métaux est à un tel point que, sans invitation, le peuple même des campagnes qui avait enfoui son numéraire, l'apporte dans la caisse patriotique en échange du papier-monnaie. Le croiriez-vous, représentants, un mendiant a versé dans ces caisses 1,900 livres en numéraire. Reste-t-il encore aujourd'hui chez nous un préjugé à combattre, nous avons porté le premier coup au fanatisme en démeublant les temples et en proscrivant dans l'opinion les prêtres; tous les prestiges ont fui loin de notre climat; la haine du fanatisme y égale aujourd'hui celle de la tyrannie; un prêtre est regardé chez nous comme un ennemi de la patrie. Et comment pourrait-on supposer quelques vertus à l'apôtre d'un culte parricide qui assassine la nature en la déshonorant. Nous demandons, représentants du peuple, en échange de nos efforts et de nos travaux, l'abolition légale d'une doctrine qui a coûté tant de sang à notre pays et qui, en le dépeuplant de citoyens, le repeuple de vices et d'esclaves; que tous ces temples disparaissent de nos cités et ne déshonorent plus le sol chéri de la liberté et de l'égalité, que les prêtres se cachent désormais pour escamoter leur Dieu dans un pain à cacheter et pour le faire dévorer aux visionnaires tout orgueilleux de digérer, dans leur infâme croyance, le créateur du monde et qui prétendent nous persuader que trois personnes ne font qu'une : quelle bizarre indivisibilité. Fasse la Montagne que celle de la République soit plus réelle, qu'elle s'établisse sur les débris du fanatisme et de la royauté et qu'elle s'éternise avec le règne de la raison qui a commencé pour la France le jour à jamais mémorable où les jongleurs de deux religions ont abdiqué dans cette enceinte leurs fonctions et abjuré leur erreur.

« Vive la République une et indivisible ! Vive la Convention nationale ! vive la Montagne !

(Suivent 15 signatures.)

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (3).

Des citoyens de la Nièvre apportent l'or et l'argent de leur département. Ils déposent

900,000 livres en numéraire et près de deux millions d'argenterie. Ils demandent l'abolition d'une doctrine qui favorisait les tyrans, et que les temples disparaissent, comme les prêtres, de nos cités.

Il sera fait mention honorable de cette offrande, ainsi que de la conduite de la section des Tuileries, qui a veillé à la garde de ces trésors depuis leur arrivée à Paris.

Un membre [VOULLAND (1)] observe que le Président avait reçu une lettre adressée : aux très dignes juges composant le Parlement, séant à Paris. Il l'avait dit à la Convention et l'on avait renvoyé cette lettre au comité de sûreté générale, sans l'ouvrir.

Cette lettre est d'un galérien qui ne sait pas qu'il n'y a plus de Parlements, et qu'ils sont remplacés par des tribunaux criminels. Ce galérien prétend avoir été injustement condamné, il demande que son procès soit revu.

Renvoyé au comité de législation (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Voulland. Le Président avait reçu une lettre adressée : Aux très dignes juges composant le Parlement, séant à Paris. Il l'avait dit à la Convention, et l'on avait renvoyé cette lettre au comité de sûreté générale sans l'ouvrir.

Cette lettre est d'un galérien qui ne sait pas qu'il n'y a plus de Parlements, et qu'ils sont remplacés par des tribunaux criminels. Ce galérien prétend avoir été injustement condamné. Il demande que son procès soit revu.

Renvoyé au comité de législation.

Adresse des républicains réunis en Société populaire à Rodez.

Ils envoient à la Convention nationale le procès-verbal des offrandes qu'ils ont reçues depuis le peu de jours que la Société est sortie régénérée du creuset d'un scrutin épuratoire.

« Écoutez, ajoutent-ils, nos vœux et l'expression de nos sentiments. En fixant pour toute la République le *maximum* des différentes espèces de denrées, vous venez encore de couper une des têtes de l'hydre aristocratique. Le coupable accapareur et l'avidé négociant en ont frémi; c'est ainsi qu'en repoussant d'une main l'ennemi extérieur, vous réprimez de l'autre l'insatiable cupidité. Continuez, législateurs, de poursuivre

(1) D'après le *Moniteur universel* et le *Journal des Débats et des Décrets*.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 179.

(3) *Moniteur universel* [n° 54 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 219, col. 1]. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 316 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 1466, col. 1] rendent compte de la lettre de ce galérien dans les termes suivants :

« LE PRÉSIDENT. Je viens de trouver sur mon bureau une lettre ayant pour suscription : *Aux très dignes juges et Président du Parlement de Paris*. Cette lettre est d'un galérien qui, ignorant la réforme des abus, demande que son procès soit revisé. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 178.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.

(3) *Auditeur national* [n° 417 du 23 brumaire an II (mardi 13 novembre 1793), p. 5].